

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

75021

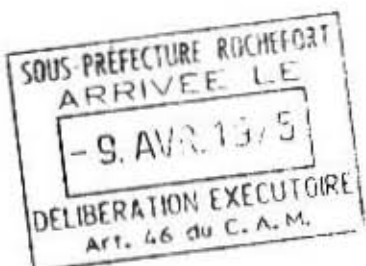
Objet

EMPRUNT DE 200 000 FR
pour travaux d'extension
et d'amélioration du
réseau d'éclairage public

DATE DE CONVOCATION
24 février 1975

DATE D'AFFICHAGE
24 février 1975

Nombre de conseillers 26
en exercice 21
Nombre de présents.....
Nombre de votants..... 25



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze
le vingt huit février à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, STIPAL, Melle FOUCHÉ ,
DUFOUR, BUCHET, COLLE, RIVIERE, NAULIN, DOMEQ, DOIREAU, DELAIR,
BROTREAU, LARGETEAU, LACHAUD, BERLAND, BOUCHET, TAP, Mme PAVIERE ,
M. BARRIERE , BARDE .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. BOUCHET - Mme BIDEAU par Melle FOUCHÉ
MONTRON par M. BUCHET
PAPEAU par Me BARDE

Absents : MM. BOUTET

M DELAIR a été élu Secrétaire.

Délibération réglementaire prise en application de la
délégation de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil Municipal
dans sa séance du 8 avril 1971, en application de la Loi
n° 70 - 1297 du 31 décembre 1970 -

Des travaux d'extension et d'amélioration du réseau d'éclairage
public dont la réalisation est urgente ont été prévus au Budget
Primitif de 1975. La Caisse des Dépôts & Consignations accepte
d'apporter un financement de 200 000 FR, sous forme d'un prêt
en douze ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les crédits inscrits au Budget Primitif de 1975 - Chapitre
901 -

DECIDE :

ARTICLE 1er-Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse
ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions
de ces établissements, l'emprunt de la somme de 200 000 FR
(DEUX CENTS MILLE FRANCS) destiné à financer des travaux
d'extension en douze années à partir de 1976 .

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date
de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima
fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités
locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre
de l'Economie et des Finances .

ARTICLE 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera douze annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

ARTICLE 5 - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6 - La Commune s'engage :

1°/ à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°/ à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre M. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre



Pour le Maire
Le Premier Adjoint,


Guy TETARD

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

ECLAIRAGE PUBLIC

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT S/MER

TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'EXTENSION

VILLE DE ROYAN

QUARTIER DE PENTAILLAC

Avenue Daniel Hedde - Bd de la Marne

D E V I S

DESIGNATION DES TRAVAUX & FOURNITURES	QUANTITES	PRIX UNITAIRES H.T.	DEPENSES	
			Partielle	TOTALE
<u>I - TRAVAUX</u>				
<u>Canalisations souterraines</u>				
Terrassements en tranchée à la main				
a) dans terre et remblais	m3	700	27,35	19.145,00
b) dans ouvrage béton	m3	40	38,00	1.520,00
Remblais partiel ou etotal avec sable y compris fourniture, transport, approche de sable et enlèvement	m3	200	34,90	6.980,00
Enlèvement des déblais en excédent et transport à la décharge publique	m3	200	11,90	2.380,00
<u>Démolition chaussées et trottoirs</u>				
Démolition de chaussées	m2	280	5,35	428,00
Trottoirs - découpage et enlèvement tapis asphalte	m2	400	11,90	4.760,00
Démolition forme béton de chaux sous asphalte	m2	400	14,85	5.940,00
Démolition dallage béton	m2	40	22,55	9.020,00
<u>Réfection de chaussées et trottoirs</u>				
Forme béton de ciment et cailloux de 0,15 d'épaisseur	m2	100	19,05	1.905,00
Confection tapis termacadam	m2	100	10,10	1.010,00
<u>Trottoirs</u>				
Terre décapée et régalée	m2	300	2,15	645,00
Forme béton chaux	m2	760	11,90	9.044,00
		à reporter.....		62.777,00

Désignation des Travaux et Fournitures	Quantités	Prix unitaire H.T.	DEPENSE	
			Partielle	TOTALE
Report.....			62.777,00	
<u>Pose de buses signalisation câble</u>				
Fourniture et pose buse ciment	ml 3.200	10,55	12.130,00	
Fourniture et pose grillage	ml 3.000	1,75	5.250,00	
<u>Tirage câbles</u>				
Tirage de câble posé en tranchée	ml 3.000	4,50	13.500,00	
<u>Travaux sur boites</u>				
Confection de boites souterraines en tranchée, y compris la fourniture des accessoires				
boite de jonction	U 32	140,20	4.486,40	
<u>Lanternes et appareillages</u>				
Pose de câbles à l'intérieur du candélabre	14 148	9,25	1.369,00	
		TOTAL H.T.	-----	89.512,40
II - FOURNITURES				
Candélabres double crosse	U 56	600,00	33.600,00	
Candélabres droits	U 36	333,00	11.988,00	
Lanternes et ballons pour candélabres double crosse	U 112	233,84	26.190,08	
Lanternes et ballons pour candélabres droits	U 36	200,00	7.200,00	
		TOTAL H.T.	-----	78.978,08
		T.V.A. 17,6% sur travaux		15.754,18
		T.V.A. 20% sur fournitures		15.795,61
		TOTAL T.T.C.		200.040,27
		Arrondi à		200.000,00

Certifié exact
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué:



[Signature]